

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
40e séance
tenue le
jeudi 17 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 40e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS
AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)**

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.40
23 novembre 1988**

FRANCAIS

88-63243 7630v (F)

32 P.

La séance est ouverte à 11 h 50.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, nous allons nous prononcer sur les projets de résolution suivants : dans le groupe 4 : A/C.1/43/L.26/Rev.1; dans le groupe 6 : A/C.1/43/L.31 (A et B); dans le groupe 10 : A/C.1/43/L.70/Rev.1; enfin, dans le groupe 11 : A/C.1/43/L.19/Rev.2.

Avant de donner la parole à des orateurs sur ces projets de résolution, je la donne d'abord au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 : Luxembourg et Paraguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent présenter les projets de résolution.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : C'est pour moi un plaisir particulier que de présenter aujourd'hui à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1 concernant un gel des armements nucléaires. Les auteurs du projet de résolution sont les suivants : Inde, Indonésie, Pakistan, Pérou, Roumanie, Suède et Mexique.

Ce projet de résolution est le résultat de consultations tenues entre ma délégation et celle de l'Inde, principal auteur d'un autre projet de résolution portant sur la même question, et dont la Commission a été saisie dans le document A/C.1/43/L.56.

Le but du projet de résolution est simple. C'est un de ces textes qui n'a pas besoin d'être expliqué. Il demande aux cinq Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires et, comme première étape, prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de convenir d'un gel immédiat des armements nucléaires.

Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à la délégation de l'Inde, en particulier à M. Rakesh Sood, dont la souplesse et l'approche constructive ont rendu possible la fusion de nos deux textes. Nous sommes tout particulièrement

M. Garcia Robles (Mexique)

heureux de pouvoir présenter à la Commission le résultat de nos efforts communs et de mentionner que notre projet de résolution est coparrainé par tous les Etats qui parrainaient déjà les deux textes initiaux, ce qui valide nos efforts.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Ambassadeur Garcia Robles du Mexique vient de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1 et en a fait l'historique. Ma délégation voudrait remercier l'Ambassadeur Robles et sa délégation de l'esprit d'ouverture et de conciliation dans lequel les discussions se sont déroulées.

Comme le constateront les membres de la Commission, et comme l'a déjà mentionné l'Ambassadeur Robles, les coauteurs comprennent tous les Etats Membres qui, précédemment, avaient parrainé les deux projets de résolution. C'est là un signe positif et encourageant.

Nous espérons que cela se traduira en un appui universel pour le projet de résolution unifié A/C.1/43/L.26/Rev.1. La réalisation d'un consensus est un exercice complexe et lent; en fusionnant les deux projets, nous pensons que nous avons fait un grand pas en avant vers ce consensus.

Monsieur le Président, en conclusion, je voudrais dire que nos efforts tiennent compte de ce que vous nous avez exhortés à faire, en l'occurrence essayer de fusionner les projets de résolution qui portent sur la même question générale. Nous sommes heureux que, ce faisant, nos efforts aient été couronnés de succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote avant le vote? Si tel n'est pas le cas, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance de la Première Commission, le 7 novembre dernier, et il est coparrainé par les pays suivants : Inde, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie et Suède.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jama'iriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Chine, Espagne, Islande.

Par 116 voix contre 13, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. VALERO (France) : Je tiens à rappeler les raisons du vote négatif de la France sur le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1 relatif au gel des armements nucléaires. Nos objections visent la notion même de gel et elles ont été à maintes reprises exposées.

* La délégation du Zaïre a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Valero (France)

Tout d'abord, un gel aboutirait par définition à figer les situations existantes et, par conséquent, les déséquilibres que ces situations peuvent comporter ainsi que les risques qui en résulteraient pour la sécurité des Etats concernés. D'autre part, un gel équivaldrait à conférer à tout Etat qui aurait accru ses armements de façon importante un avantage durable au détriment des Etats qui auraient limité leur effort.

De plus, un gel serait très difficilement vérifiable et les négociations qui seraient nécessaires pour assurer les conditions d'une vérification efficace ne seraient pas moins longues ni moins complexes que les négociations sur les mesures de vérification d'un accord portant sur la réduction même des armements.

Enfin un gel, dans la mesure où il pourrait bénéficier à une puissance déterminée, risquerait de réduire substantiellement son intérêt pour des négociations et, donc, sa volonté de négocier sérieusement une réduction des armements.

Ainsi, les progrès vers la réduction des arsenaux nucléaires ne seraient nullement favorisés par des mesures, ou plutôt par des déclarations visant à un gel. La voie qui conduit à ces réductions est celle qui, dans une première phase, passe par les négociations entre les deux plus grandes puissances nucléaires, négociations dont le point de départ doit être la définition, puis l'établissement d'un équilibre satisfaisant.

M. ANDERSEN (Islande) (interprétation de l'anglais) : L'Islande s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1 concernant le gel des armements nucléaires. Si l'on songe aux négociations qui se déroulent actuellement entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique et aux résultats déjà obtenus, ce projet de résolution ne nous paraît pas contribuer utilement aux négociations en cours.

M. NUMATA (Japon) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1 relatif au gel des armements nucléaires. Pour commencer, je tiens à souligner que le Japon ne ménage aucun effort, aux Nations Unies, à la Conférence du désarmement et dans diverses autres instances internationales, pour contribuer au désarmement nucléaire afin d'éliminer toutes les armes nucléaires de la surface de la Terre. Nous nous intéressons de près à des questions comme celle de l'interdiction des essais nucléaires.

M. Numata (Japon)

Nous sommes heureux que les Etats-Unis et l'Union soviétique aient ratifié et mis en vigueur le Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Nous espérons sincèrement que cette mesure concrète de réduction des armements encouragera les deux pays à progresser plus encore dans d'autres domaines, y compris celui des armes nucléaires stratégiques où nous attendons des réductions substantielles.

Mais ce cheminement vers le désarmement nucléaire ne doit pas nous faire perdre de vue les réalités de la situation actuelle où la parité en matière de capacité nucléaire permet de maintenir un certain équilibre. Nous doutons fort que la proposition relative à la course aux armements nucléaires sur laquelle la Première Commission vient de se prononcer soit réalisable ou significative. En effet, si elle n'est pas immédiatement suivie d'arrangements soigneusement élaborés en vue d'une réduction équilibrée des armes nucléaires, elle peut conduire à perpétuer la supériorité nucléaire, de fait ou supposée, d'une des parties sur l'autre. Pareille situation entraînerait la déstabilisation des fondements mêmes de la sécurité internationale.

Il convient de souligner que la vérification, dont on s'accorde généralement à reconnaître l'importance, est difficilement applicable au gel nucléaire.

Ce sont là les principales raisons qui nous ont amenés à voter contre le projet de résolution A/C.1/43/L.26/Rev.1.

M. GEVERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/L.26/Rev.1 car les initiatives tendant à un gel des armements nucléaires nous paraissent bien peu appropriées à un moment où le désarmement nucléaire réel est en cours. Maintenant que l'on procède à des réductions sensibles des arsenaux nucléaires des grandes puissances et que l'on envisage de réduire de moitié les arsenaux nucléaires stratégiques, nous ne voyons pas la nécessité d'un gel.

Je renvoie également aux déclarations faites en la matière par ma délégation les années précédentes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de la Première Commission que les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.56 ne souhaitent pas qu'il soit mis aux voix. La Première Commission ne se prononcera donc pas à son sujet.

Nous en venons au groupe 6 : projet de résolution A/C.1/43/L.31 A et B.

M. KIBIDI (Zaïre) : Le Zaïre, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, voudrait une fois de plus attirer l'attention de la Première Commission sur la pertinence des raisons qui le détermine à présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.31 qui comporte deux parties - A et B - traitant respectivement de l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Concernant la partie A, qu'il me soit permis de relever quelques faits dont l'évidence est établie, aussi bien par les études de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement que par les rapports pertinents de l'Agence internationale de l'énergie atomique, voire par les récentes déclarations des tenants du régime d'apartheid eux-mêmes.

M. Kibidi (Zaïre)

Ces faits sont constitués par le réacteur de recherche SAFARI, la centrale nucléaire de Koeberg et le laboratoire à cellule chaude de Valindala. Faudrait-il ajouter que l'usine semi-commerciale sud-africaine d'enrichissement de l'uranium demeure encore sans garanties de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique? Ces faits suffisent pour déclarer sans risque de se tromper que l'Afrique du Sud développe un programme nucléaire à usage militaire et, ce faisant, a la capacité nucléaire.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe des Etats africains demande l'adoption par consensus de la partie A de ce projet de résolution, qui demande notamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que tels, réaffirme que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales, condamne la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire, ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier quel qu'il soit et le régime raciste, cette collaboration lui permettant de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, dont l'objet est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires.

En ce qui concerne la partie B de ce projet de résolution A/C.1/43/L.31, qui traite spécifiquement de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, elle condamne le renforcement massif de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud, notamment l'acquisition effrénée par ce pays d'une capacité d'armements nucléaires destinés à être utilisés à des fins répressives et agressives et comme instrument de chantage; prie la Commission du désarmement d'examiner encore une fois en priorité à sa session de 1989, consacrée aux questions de fond, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et prie le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire afin de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.

Qu'il me soit permis de signaler à l'attention de la Première Commission le changement intervenu au paragraphe 12 du préambule de la partie B de ce projet de résolution. Ce nouveau paragraphe doit se lire comme suit :

M. Kibidi (Zaïre)

"Profondément indignée par la persistance de la politique d'hostilité du régime raciste de l'Afrique du Sud, comme cela a été démontré par ses constantes invasions du territoire de l'Angola, lesquelles constituent un acte d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriales de ce pays,".

Compte tenu de ce qui précède, je demande au Président de notre Commission, au nom du Groupe africain, de faire adopter ce projet A/C.1/43/L.31 comprenant les deux parties, sans recourir au système de vote afin de marquer l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale à la dénucléarisation de l'Afrique et à l'idée de faire d'elle une zone exempte d'armes nucléaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, au nom du Secrétaire général, faire une observation au sujet du projet de résolution A/C.1/43/L.31 A et B.

Aux paragraphes 9 du dispositif du projet de résolution L.31 A, et 10 du dispositif du projet L.31 B, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance que l'Organisation de l'unité africaine pourrait lui demander au sujet des modalités et éléments pour la préparation et l'application de la convention ou du traité pertinent sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Si ce projet de résolution est adopté, le Département des affaires de désarmement et le Bureau des affaires juridiques seraient prêts à fournir l'assistance requise dans le cadre des ressources existantes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/43/L.31 A et L.31 B, à commencer par le projet de résolution A/C.1/43/L.31 A. Le Secrétaire vient de donner lecture des incidences de ce projet sur le budget-programme. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Zaïre, au nom du Groupe des Etats africains, à la 28e séance de la Première Commission, le 7 novembre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B, tel qu'amendé oralement. Le Secrétaire a donné lecture des incidences de ce projet sur le budget-programme. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Zaïre au nom du Groupe des Etats africains à la 28e séance de la Première Commission, le 7 novembre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Guatemala, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

Par 116 voix contre 4, avec 13 abstentions, le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. JAEGER (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je vais expliquer le vote des cinq pays nordiques sur les deux projets de résolution qui figurent dans le document A/C.1/43/L.31, "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Il est bien connu que nos pays condamnent vivement l'apartheid sous toutes ses formes et manifestations. Le système d'apartheid est une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Jaeger (Danemark)

Les gouvernements nordiques ont pendant de nombreuses années appuyé très activement la lutte contre l'apartheid et, dans le cadre du Programme nordique d'action contre l'apartheid, ont appliqué un boycottage économique contre l'Afrique du Sud et la Namibie, ainsi que d'autres mesures qui limitent nos relations avec l'Afrique du Sud.

Les pays nordiques ont également adopté des mesures et des lois conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité sur l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et ont appliqué la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité en interdisant les importations d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires produits en Afrique du Sud. La coopération dans le domaine nucléaire avec l'Afrique du Sud est devenue légalement impossible dans les cinq pays nordiques.

Les pays nordiques partagent la préoccupation énoncée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.31 de voir l'Afrique du Sud acquérir l'arme nucléaire. Cela serait un revers important pour les efforts de non-prolifération de la communauté internationale et ajouterait encore à la menace déjà grave que font peser sur la paix et la sécurité internationales la politique de l'apartheid et les actes de déstabilisation perpétrés dans la région par l'Afrique du Sud.

C'est pourquoi nos délégations ont voté pour les deux résolutions. Cependant, nous avons certaines réserves sur certains termes utilisés dans leur libellé.

Nous devons réserver en général notre position sur des formules qui ne tiennent pas suffisamment compte de la répartition appropriée des compétences entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Les pays nordiques regrettent la mention inappropriée et sélective de certains pays ou groupes de pays, qui rend plus difficile un consensus international lorsque l'on traite de la question de l'Afrique du Sud.

Il est également important que l'Assemblée s'adresse à des gouvernements plutôt qu'à des particuliers ou à des entreprises.

Pour ce qui est de paragraphes donnés, nous avons des réserves sur le paragraphe 7 du dispositif de la résolution A, intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", et sur le douzième alinéa du préambule de la résolution B, intitulée "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud", qui ne reflète pas la situation réelle en Angola.

M. FYFE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande partage la préoccupation exprimée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B concernant des installations nucléaires sud-africaines qui ne sont pas soumises à garanties. Bien que mon pays s'inquiète également de ce qu'un certain nombre d'autres Etats nucléaires ou potentiellement nucléaires ne soient pas couverts par le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le cas de l'Afrique du Sud, avec sa situation explosive, nous préoccupe particulièrement. C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande a appuyé le projet de résolution.

En dépit de l'horreur que l'apartheid inspire à la Nouvelle-Zélande et des craintes que nous cause le développement possible de capacités nucléaires dans cet environnement, nous devons faire état des réserves que nous gardons sur la pratique consistant à présenter des projets de résolution qui citent nommément un pays ou un groupe de pays; nous ne croyons pas non plus qu'il convienne d'alourdir un projet de résolution sur des questions nucléaires avec des questions politiques qui, bien qu'importantes en soi, sont accessoires en l'occurrence et devraient être traitées séparément ailleurs.

La prolifération nucléaire est une menace directe à la sécurité et à la stabilité internationales. Dans la situation qui prévaut en Afrique du Sud, le danger inhérent à un développement nucléaire non contrôlé est multiplié. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande demande instamment à l'Afrique du Sud de placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, et de renoncer ainsi à acquérir des armes nucléaires.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/43/L.31 B, ma délégation s'est malheureusement trouvée dans l'impossibilité de voter pour ce texte qui, injustement, cite Israël nommément dans son préambule.

A plusieurs reprises, tant dans cette organisation que dans d'autres instances, nous avons exprimé notre horreur et notre condamnation sans réserve de l'apartheid et du régime sud-africain de discrimination raciale; nous avons également limité nos relations avec l'Afrique du Sud.

M. Zippori (Israël)

Pour ce qui est de la présumée collaboration nucléaire, mon gouvernement a souvent rejeté catégoriquement cette allégation. Cela est corroboré par le Secrétaire général, comme je l'ai mentionné plus tôt dans ce débat, dans son rapport pour 1981 :

"En ce qui concerne l'éventualité d'une coopération de l'Afrique du Sud avec Israël dans le domaine nucléaire, [...] tant qu'aucun exemple précis d'échanges ou de transactions dans le domaine nucléaire ne pourrait être cité comme preuve à l'appui de cette coopération, l'ensemble de cette question resterait du domaine des conjectures." (A/36/431, par. 13)

Des rapports plus récents - A/40/520 du 9 août 1985 et A/42/581 du 16 octobre 1987 - ne reparlent pas de la question et cela en toute logique car il n'y a eu aucune collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud. Il n'y avait pas d'exemple précis à trouver et, par conséquent, à relater.

Mme COURTNEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, parce que certains aspects du projet nous posaient des difficultés, notamment le fait de citer nommément certains Etats et de faire des assertions douteuses sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

Toutefois, en expliquant le vote de ma délégation, je voudrais souligner que pour l'Australie le régime raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud est un régime odieux et que nous nous y opposons vigoureusement. Un régime d'apartheid doté d'armes nucléaires serait encore plus odieux et serait rejeté sans équivoque par mon gouvernement.

M. NUMATA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution du groupe 6, y compris ceux qui ont été mis aux voix le 15 novembre.

Le Japon a voté pour les projets de résolution A/C.1/43/L.5 et L.31 A. Mon gouvernement a toujours été d'avis que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Afrique ou dans toute autre région du monde servirait les objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que la paix et la sécurité de la région en question.

M. Numata (Japon)

Ma délégation voudrait toutefois répéter qu'à son avis la création d'une telle zone exigerait qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Une de ces conditions importantes est que de telles zones doivent faire l'objet d'un accord de la part de tous les pays de la région et de tous les pays concernés, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires, le cas échéant; il faudrait aussi renforcer la paix et la sécurité non seulement dans la région mais dans le monde entier.

Ma délégation pense également qu'il est hautement souhaitable que tous les pays des régions intéressées respectent le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Japon s'est abstenu sur le projet de résolution A/C.1/43/L.6, intitulé "Armement nucléaire d'Israël" parce que ce projet contient plusieurs paragraphes sur lesquels nous gardons des réserves; nous ne pouvons de plus passer de jugement sans information objective. Nous avons écouté avec attention les accusations et la défense sur la question de l'armement nucléaire israélien.

Le Japon, ardent partisan du régime de non-prolifération, s'inquiète des rumeurs persistantes de l'armement nucléaire israélien, et espère sincèrement que le régime de non-prolifération nucléaire sera encore renforcé sur la base du Traité et qu'Israël et d'autres pays qui ne sont pas encore parties au Traité y adhéreront dès que possible pour que la communauté internationale n'ait plus aucune crainte à cet égard.

M. VALERO (France) : C'est avec regret que la délégation française a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/43/L.31 A et voter contre le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B.

Le Gouvernement français, en effet, est pleinement d'accord sur les objectifs fondamentaux de ces projets de résolution : la dénucléarisation de l'Afrique et la prévention de l'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire militaire. D'autre part, le Gouvernement français partage les préoccupations des Etats africains quant aux actions de force et aux tentatives de déstabilisation conduites par l'Afrique du Sud à l'encontre des pays de la région. Enfin, la France appuie le principe selon lequel tous les Etats doivent s'abstenir d'actions qui favoriseraient la prolifération des armes nucléaires. Elle estime aussi que l'Afrique du Sud doit soumettre toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Sur tous ces points, donc, le Gouvernement français est en plein accord avec les auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.31 A et A/C.1/43/L.31 B. Mais en même temps il attache une grande importance à la distinction nécessaire entre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et son emploi à des fins militaires. Et nous ne pensons pas que cette distinction soit suffisamment claire dans le projet de résolution A/C.1/43/L.31 A. Nous estimons d'autre part que l'expression des vues relatives à la possession et au développement d'une capacité militaire de l'Afrique du Sud va au-delà de ce que nous aurions estimé utile.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B, nous constatons que cette distinction indispensable entre applications militaires et utilisations civiles n'apparaît plus du tout et, compte tenu de l'importance que nous attachons à cette distinction, nous avons été amenés comme les années précédentes à nous prononcer contre ce projet.

M. FISCHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.31 B car nous partageons la grave préoccupation qui y est reflétée. Nous avons tenu compte en particulier du fait qu'au cours des derniers mois le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, partant, n'a pas donné à la communauté internationale des garanties suffisantes à propos de sa capacité nucléaire. C'est ainsi que les gouvernements dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont jugé nécessaire de chercher à

M. Fischer (Uruguay)

obtenir de l'Afrique du Sud les garanties juridiques qu'offrirait son adhésion au Traité. C'est ce qui est déclaré dans une lettre, datée du 20 septembre 1988, qui a été envoyée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et que le Secrétaire général a incluse dans son rapport sur la question (document A/43/701).

De même, conformément au critère généralement suivi à l'Assemblée générale, la délégation de l'Uruguay exprime ses réserves à propos du treizième alinéa du préambule où l'on décrit la conduite de certains Etats en la matière en les désignant nommément. Cet alinéa nuit à l'équilibre que, de l'avis de ma délégation, devrait avoir un tel texte et il déjoue les efforts nécessaires pour trouver une solution effective et viable à cette situation qui préoccupe chaque jour un peu plus l'ensemble de la communauté internationale.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer pourquoi le Royaume-Uni n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.31 A adopté il y a un instant par la Première Commission. Le Royaume-Uni appuie pleinement les voisins de l'Afrique du Sud qui s'efforcent de sauvegarder leur intégrité territoriale et leur souveraineté nationale. Il est de l'intérêt de tous, et notamment des populations de l'Afrique du Sud et des pays voisins, qu'il n'y ait pas d'armes nucléaires dans la région.

Nous avons entendu l'Afrique du Sud déclarer qu'elle avait la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires. C'est dire combien il est urgent que l'Afrique du Sud adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous espérons que l'Afrique du Sud va prendre sans plus attendre les mesures qu'il faut pour adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Comme nous l'avons dit en maintes occasions, le Royaume-Uni ne collabore en aucune façon à la mise au point du programme nucléaire civil de l'Afrique du Sud. De concert avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, nous avons interdit toute nouvelle collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Il n'est absolument pas question pour nous d'aider le Gouvernement sud-africain à développer sa capacité de fabriquer des armes nucléaires. C'est dire que nous approuvons certains aspects importants du projet de résolution. Toutefois, plusieurs passages nous paraissent moins acceptables. Tous les Etats

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

ont le droit d'exécuter et de développer des programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est un droit internationalement reconnu et consacré dans un certain nombre d'instruments internationaux. Par ailleurs, nous notons que le projet de résolution comporte des jugements insuffisamment motivés ou qui relèvent plutôt du Conseil de sécurité. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus lors du vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission en a ainsi terminé avec le groupe 6. Nous passons maintenant au groupe 10 : projet de résolution A.C.1/43/L.70/Rev.1.

Je donne tout d'abord la parole à M. Kheradi, Secrétaire de la Première Commission, pour une communication.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, au nom du Secrétaire général, faire une déclaration à propos du projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1 intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional".

Aux termes du paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie l'Organisation des Nations Unies de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour les aider à prendre des mesures de désarmement à l'échelon régional. Si le projet de résolution était adopté, le Secrétaire général répondrait, dans la mesure du possible et compte tenu des ressources disponibles et d'autres engagements à toute demande d'assistance présentée sur la base du paragraphe 5 du dispositif. Conformément à ces arrangements, aucune dépense additionnelle ne serait imputable au budget ordinaire de l'Organisation.

M. SCHIALER (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Au nom des coauteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.70, intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", ma délégation a l'honneur d'attirer l'attention de la Première Commission sur les changements qui y ont été apportés. Ces changements apparaissent dans le document A/C.1/43/L.70/Rev.1 dont les délégations sont saisies.

M. Schialer (Pérou)

Je voudrais tout d'abord remercier les nombreuses délégations qui ont fait des observations et des suggestions aux auteurs du projet, ce qui a permis d'arriver à une nouvelle version. Nous avons essayé de tenir compte, d'une manière équilibrée, des points de vues de tous les Etats représentés ici.

Le troisième alinéa du préambule du projet A/C.1/43/L.70/Rev.1 insiste clairement sur le fait que dans le processus de désarmement, on doit accorder la plus haute priorité au désarmement nucléaire, et sur la responsabilité primordiale qui incombe aux Etats militairement importants et en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, d'arrêter et d'inverser la course aux armements, comme l'a signalé l'Assemblée générale au cours de sa dixième session extraordinaire en 1978.

Le quatrième alinéa du préambule, qui doit être analysé en tenant compte du troisième alinéa, réaffirme que rien n'empêche les négociations sur le désarmement nucléaire et sur le désarmement classique de se poursuivre parallèlement et résolument. Il réaffirme simplement ce qui à notre avis est évident : le caractère d'urgence et l'importance nouvelle du désarmement classique à l'échelon régional.

Le cinquième alinéa du préambule a bénéficié d'une rédaction plus souple et a été réduit, pour renforcer le principe du droit à la sécurité non diminuée des Etats qui participent au processus de désarmement régional, ce qui est indiqué expressément dans le nouvel alinéa du préambule.

Dans le dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1, nous avons apporté certains changements dans la rédaction pour clarifier le contenu de chacun de ses paragraphes. Ainsi, dans le paragraphe 1, nous avons éliminé la dernière phrase afin de donner plus de relief aux éléments de fond du paragraphe.

Dans le paragraphe 2 du dispositif, nous avons réussi à adopter une rédaction qui reflète fidèlement le lien étroit qui existe entre la solution pacifique de situations de conflit et la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement classique à l'échelon régional qui peuvent en découler.

Je voudrais également exprimer une fois encore notre ferme appui aux principes et aux normes de la Charte des Nations Unies, guide fondamental du comportement des Etats. C'est pourquoi nous avons ajouté une phrase à cet effet au paragraphe 3 du dispositif.

Enfin, sur la demande de certaines délégations et dans l'intérêt du consensus qui doit régner, nous en sommes certains, sur une question aussi importante que le désarmement classique, nous avons supprimé la deuxième phrase du texte original de

M. Schialer (Pérou)

l'avant-dernier paragraphe du dispositif. Je voudrais toutefois indiquer que l'esprit de ce paragraphe reste inchangé et nous pensons qu'il est d'une importance fondamentale que les pays qui se trouvent en dehors d'une région donnée respectent et facilitent le processus de désarmement régional entrepris, conformément à leurs droits souverains, par les Etats de la région à laquelle appartiennent ces pays.

Notre délégation s'est contentée de signaler rapidement et sous forme ponctuelle les changements apportés au projet de résolution dont nous sommes saisis pour ne pas retarder nos travaux. Nous pensons toutefois devoir faire remarquer qu'une lecture attentive de l'ensemble du projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1 montrera les efforts faits par les auteurs pour parvenir à un texte équilibré et objectif qui tienne compte des préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale. Nous voudrions leur adresser nos sentiments de chaleureuse gratitude et exprimer l'espoir que ce projet de résolution fera l'objet d'un large appui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation voudrait tout d'abord réaffirmer ce qui a été dit par le représentant de la Jordanie au nom du Groupe des Etats arabes au sujet des projets de résolution du groupe 10 de notre programme de travail.

En même temps, nous voudrions indiquer que le nombre de projets de résolution ayant trait aux armements classiques et au désarmement classique a augmenté de façon spectaculaire cette année. Nous appuyons tout effort sincère en vue de réaliser des progrès sérieux dans le domaine du désarmement classique, sans préjuger les priorités exposées dans la stratégie adoptée à l'unanimité par la communauté internationale, telle qu'elle est reprise dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

Mais ce document accorde la priorité absolue au désarmement nucléaire et ne traite pas sur un pied d'égalité les domaines classique et nucléaire. Nous sommes parfaitement conscients des objectifs politiques que recherchent certains milieux en mettant l'accent sur les armements classiques et en détournant l'attention des armements nucléaires, à un moment où la course aux armements nucléaires continue sa spirale.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Nous sommes également préoccupés du fait que certains projets de résolution dont nous sommes saisis ne tiennent pas compte de nos inquiétudes ni des caractéristiques de la région où nous vivons, alors que nous sommes confrontés à deux régimes racistes, Israël et l'Afrique du Sud, qui ont libre accès aux arsenaux classiques et nucléaires de certains Etats qui, aujourd'hui, demandent que nous procédions au désarmement classique.

Il est ironique de constater que certains Etats qui parlent de l'intérêt très vif qu'ils portent au progrès réalisé en matière de désarmement classique votent contre ou s'abstiennent sur certaines questions qui ont trait aux armements nucléaires, et tout récemment encore, dans le vote sur les armements nucléaires israéliens. Nous nous demandons où se trouvent leurs priorités. Leur réaction est-elle spontanée ou politiquement motivée lorsque ces Etats s'abstiennent ou votent contre la nécessité de mettre fin à la collaboration entre les régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël?

Pour toutes ces raisons, ma délégation a l'intention de s'abstenir sur tout projet de résolution sur le désarmement classique qui ne tiendrait pas réellement compte de nos préoccupations; certains paragraphes de ces projets de résolution en effet ne tiennent pas suffisamment compte du droit des peuples à l'autodétermination et de leur droit d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour parvenir à leur libération nationale et conserver leur indépendance et leur souveraineté; ils ignorent notre droit légitime de libérer nos territoires palestiniens et arabes sous occupation israélienne et le droit du peuple namibien de se libérer de l'occupation illégale du régime raciste sud-africain; et ces projets n'accordent aucune attention à l'embargo imposé sur les exportations d'armes vers les régimes racistes, et à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui demande un embargo général sur les exportations d'armes vers le régime d'Afrique du Sud.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Par conséquent, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1. Elle s'abstiendra également sur le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 lorsqu'il sera mis aux voix, à moins que des changements radicaux n'y soient apportés, qui tiendraient compte de nos préoccupations et des caractéristiques particulières à notre région.

Nous aimerions également dire que nous nous sommes efforcés d'aboutir à un certain accord qui tient compte de ces caractéristiques et qui les inclut dans le texte, mais nos efforts ont été vains. Nous espérons que l'année prochaine ils seront couronnés de succès.

M NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais expliquer officiellement les raisons pour lesquelles ma délégation se voit obligée de s'abstenir sur le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1, sur le désarmement classique à l'échelon régional.

Je voudrais également remercier les auteurs des efforts qu'ils ont déployés pour satisfaire les points de vue de tous dans le texte. Malgré ces efforts, il reste encore des éléments importants relatifs au désarmement à l'échelon régional, qui ne sont pas mentionnés dans le projet de résolution.

Le paragraphe 26 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale expose des principes qui devraient guider les négociations sur le désarmement. En raison de son importance, je vais donner lecture de ce paragraphe :

"Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies réaffirment leur entier engagement aux buts de la Charte des Nations Unies et l'obligation qui est la leur d'observer strictement les principes de la Charte ainsi que les autres principes pertinents et généralement reconnus du droit international touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils soulignent l'importance particulière du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, ou contre les peuples sous domination coloniale ou étrangère qui cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination et à accéder à l'indépendance; de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats; de l'inviolabilité des frontières internationales; et du règlement pacifique des différends, eu égard au droit naturel de légitime défense, individuelle et collective, des Etats, conformément à la Charte."

M. Nuffez Mosquera (Cuba)

A mon avis, il aurait été souhaitable et nécessaire de mentionner ces principes dans le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1, même au risque d'alourdir quelque peu le texte, surtout parce que plusieurs exemples dans toutes les régions du monde montrent à l'évidence comment la sécurité de certains pays est menacée par des facteurs qui n'émanent pas toujours de la même région. Il y a de nombreux exemples, même récents, de menaces ou d'actes d'agression et d'hostilité et d'autres violations de la sécurité de petits pays. Un grand nombre de porte-avions et d'avions servent à menacer la sécurité de ces pays.

Il est nécessaire de tenir compte de tout cela lorsqu'il est question de désarmement régional et, à mon avis, cela n'est pas dûment reflété dans le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1.

Le Document final est également clair et précis en déclarant que des mesures de désarmement, y compris des mesures régionales, devraient tenir compte de :

"la nécessité pour tous les Etats de préserver leur sécurité ... [et du] droit naturel de légitime défense qui est consacré dans la Charte des Nations Unies." (par. 83)

Il y a d'autres aspects du projet de résolution qui ne nous satisfont pas. Une résolution adoptée l'année dernière sur cette question exprimait très clairement l'appui aux mesures de désarmement qui tenaient compte des caractéristiques de chaque région et d'une situation régionale donnée. Toutefois, le projet de cette année élimine complètement cette mention, malgré le paragraphe 84 du Document final de 1978, qui déclare, entre autres, que :

"Des consultations et conférences bilatérales, régionales et multilatérales devraient être organisées, là où existent les conditions appropriées, avec la participation de tous les pays intéressés, pour examiner différents aspects du désarmement classique."

Il y a encore beaucoup d'autres éléments qui, à notre avis, ne figurent pas dans le projet et qui devraient y figurer. Je voudrais souligner le droit des Etats à la défense de leur souveraineté nationale et à la non-ingérence dans leurs affaires internes. Ce sont là des principes fondamentaux dont on devrait tenir compte dans toute discussion sur le désarmement régional. Compte tenu du long historique d'intervention, d'agression, d'ingérence et d'hostilités de l'extérieur dont plusieurs pays de la région, y compris le mien, ont été les victimes au cours des 160 dernières années, ces principes sont fondamentaux et ne peuvent être oubliés facilement.

M. Nuñez Mosquera (Cuba)

Je voudrais également me référer brièvement au projet de résolution A/C.1/43/L.10/Rev.1. Ma délégation ne s'opposera pas à son adoption sans vote, mais elle souhaite que la mention faite, au deuxième alinéa du préambule, de la nécessité de voir accorder plus d'attention au désarmement classique soit comprise comme ceci : cela devrait se faire dans le cadre de la progression vers le désarmement général et complet et à la lumière des priorités établies pour le processus de désarmement, et que la priorité absolue soit accordée au désarmement nucléaire. Nous devons tous participer aux négociations sur le désarmement dans les instances appropriées.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer officiellement ses vues sur le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1, intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional".

Les priorités en matière de désarmement ont été établies par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978, et figurent dans le paragraphe 45 du Document final. Ce sont les suivantes : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées.

Ces priorités sont aussi valides aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 10 ans, étant donné l'escalade de la course aux armements sur la planète et la menace de l'extension de cette course à l'espace extra-atmosphérique. La guerre nucléaire est qualitativement différente d'autres types de guerre, car elle menace la survie de l'humanité. Par conséquent, le désarmement classique doit être recherché dans le cadre de progrès conduisant au désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

Les dépenses des Etats nucléaires et des Etats membres des deux alliances militaires représentent à peu près les trois quarts des dépenses militaires actuelles dans le monde, estimées à 1 000 milliards de dollars par an. Ces mêmes Etats sont à l'origine de plus de 93 % des transferts internationaux d'armes. Un lien existe entre armes nucléaires et armes classiques et les puissances dotées d'armes nucléaires et les deux alliances militaires possèdent les arsenaux les plus importants d'armes nucléaires et d'armes classiques. Il est clair que ce sont ces pays qui doivent prendre l'initiative de mettre fin à la course aux armements nucléaires et classiques en arrêtant l'escalade qualitative et en réduisant notablement les stocks pour les ramener à des niveaux inférieurs.

M. Sharma (Inde)

Des mesures isolées dans le domaine du désarmement conventionnel n'offrent que peu de perspectives de progrès véritable. Une approche globale est nécessaire si l'on veut que nos efforts produisent des résultats notables. Il faut accorder toute l'attention voulue aux régions où se trouve la plus grande concentration de forces tant conventionnelles que nucléaires. Une approche sélective ne ferait que diluer les priorités et détourner l'attention sur des zones secondaires, périphériques.

C'est pourquoi ma délégation est contrainte de s'abstenir sur ce projet de résolution.

M. TAEB (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait dire ce qui suit pour expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1. La République d'Afghanistan appuie toutes les initiatives visant le désarmement général et complet. A ce propos, nous sommes pour le désarmement conventionnel à l'échelon régional en tant que partie intégrante du problème global du désarmement, car il pourrait satisfaire tous les pays directement intéressés.

Nous sommes persuadés que tous les conflits régionaux devraient être réglés par des moyens pacifiques et en respectant pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité et les intérêts nationaux des Etats en cause. Le Gouvernement de la République d'Afghanistan a prouvé son désir sincère de respecter ces principes en signant les Accords de Genève au début de l'année.

Soucieuse d'apporter la paix et la tranquillité dans la région et dans le pays, la République d'Afghanistan a récemment fait de nouvelles propositions. Selon celles-ci, une conférence internationale sur l'Afghanistan devrait être convoquée pour examiner la situation en Afghanistan et autour de l'Afghanistan. L'examen de la question de la démilitarisation de l'Afghanistan constitue l'un des principaux éléments de ces propositions. Examiner cette question dans le cadre d'une conférence internationale permettrait à la communauté internationale de garantir le principe de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1 car on ne s'y réfère pas directement à l'important principe de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. En outre, nous désapprouvons la façon dont est formulé le troisième alinéa du préambule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1 amendé oralement. Le Secrétaire de la Commission a énuméré les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pérou à la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre 1988. Il est parrainé par les délégations des pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka et Uruguay.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Chypre, Cuba, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

Par 110 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui a demandé à faire une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Notre délégation appuie les principes qui sous-tendent le projet de résolution A/C.1/43/L.70/Rev.1. Du reste, nous avons voté pour des projets de résolution semblables par le passé. Nous regrettons que le libellé de la présente version nous empêche de voter pour ce texte. Si des projets de résolution analogues étaient présentés lors de sessions ultérieures de la Première Commission, nous continuerions à coopérer à la recherche d'un libellé qui réunisse le consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission en a terminé avec les projets de résolution du groupe 10.

Nous en venons au groupe 11 et au projet de résolution A/C.2/43/L.19/Rev.2. Je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration à propos du projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2 du groupe 11.

M. SZABO (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation hongroise est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2. La Hongrie a toujours appuyé les mesures susceptibles de renforcer la confiance entre les Etats. Selon nous, la confiance ne peut régner que lorsqu'elle est fondée sur une connaissance approfondie des uns et des autres, sur la prévisibilité de leurs intentions et sur la transparence de leurs actes. Cela est particulièrement vrai pour les questions militaires. Ma délégation pense que des renseignements objectifs sur les capacités militaires et une évaluation objective de celles-ci peuvent contribuer à dissiper la méfiance et à promouvoir la confiance et constitueraient une composante indispensable au succès de négociations sur des accords de désarmement. C'est dans cet esprit que la Hongrie parraine le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2.

Depuis quelques années, nous constatons une évolution favorable vers une plus grande compréhension et une plus grande confiance entre les Etats. Toutefois, des dizaines d'années de soupçons et de méfiance ne peuvent pas s'effacer du jour au lendemain. De la détermination et des efforts soutenus dans ce sens sont nécessaires. Voilà pourquoi notre délégation juge tellement important que les Etats, les plus puissants sur le plan militaire en particulier, fournissent régulièrement des informations complètes sur leur potentiel militaire. Il va sans dire que ces informations doivent être exactes, objectives, régulières et suivies.

M. Szabo (Hongrie)

En fournissant des informations objectives sur des questions militaires, les Etats administreraient la preuve qu'ils souhaitent véritablement la limitation et la réduction des armements ainsi que le désarmement. Renforcer ainsi la confiance aurait toutes les chances de gagner les domaines politique, social et économique.

M. Szabo (Hongrie)

Des informations régulières et objectives sont à notre avis un moyen efficace d'instaurer la confiance, d'accroître la franchise et la compréhension mutuelle et d'éviter des erreurs d'appréciation dans les capacités et les intentions militaires. Une franchise appropriée, une meilleure circulation des informations militaires et l'échange sur une base régulière de données militaires objectives encourageraient et faciliteraient grandement la vérification, ce qui pourrait à son tour favoriser de nouveaux efforts de renforcement de la confiance et mener à de nouveaux accords plus efficaces en matière de vérification et de respect des traités existants.

La Hongrie est d'avis qu'en cette ère d'armes nucléaires, les peuples sont interdépendants en ce qui concerne la sécurité; nous sommes donc convaincus que ce ne sont pas seulement les grandes puissances militaires qui ont la responsabilité et le devoir d'oeuvrer au renforcement de la confiance et au désarmement, mais que tous les pays peuvent et doivent contribuer à la solution de ces problèmes.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation estime qu'en parrainant le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2, nous indiquons que nous sommes disposés à apporter notre contribution pour faciliter l'obtention d'informations objectives sur les capacités militaires, ainsi que leur évaluation objective.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque aucune délégation ne souhaite expliquer son vote avant le scrutin, nous allons maintenant procéder au vote. Le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2 a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 31e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1988 et a pour auteurs les pays suivants : Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Espagne, Swaziland, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et Etats-Unis.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Cuba, Egypte, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Somalie.

Par 109 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres de la Première Commission que les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.29 ne souhaitent pas que leur projet de résolution soit mis aux voix. Par conséquent nous ne prendrons aucune décision à son égard.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

* La délégation du Zaïre a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2, intitulé "Informations objectives sur les questions militaires" parce que ce projet contient certaines idées qui demanderaient à être entièrement reformulées.

Le projet limite beaucoup le concept des mesures de renforcement de la confiance en le restreignant aux seuls aspects militaires, ce qui donne l'impression que les postulats qui figurent dans le texte suffisent, à eux seuls, à promouvoir la sécurité.

Certaines mesures extrêmement importantes de renforcement de la confiance, telles que le démantèlement des bases militaires étrangères et le fait de s'abstenir de procéder à des manoeuvres militaires d'intimidation contre certains Etats ne figurent pas dans le projet. Ce qui renforce la sécurité de nos pays - et cela n'est pas dit dans le projet - ce ne sont pas les informations objectives que nous pourrions offrir, mais l'arrêt des actes d'agression ou d'hostilité contre nos pays.

En parlant en outre de la nécessité d'utiliser des instruments ou de présenter des rapports sur les dépenses militaires, on ne tient pas compte des besoins réels de notre sécurité, que nous avons mentionnés.

M. KALUDJEROVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.2, qui a trait à une action que la Yougoslavie appuie depuis qu'elle a été présentée à l'Assemblée générale. Les informations objectives sur les questions militaires sont, à notre avis, un élément important qui pourrait contribuer à l'efficacité des négociations sur les questions de désarmement. Toutefois leur importance devrait s'inscrire dans un contexte plus large afin qu'avec d'autres conditions préalables plus importantes, telles que par exemple la volonté politique sincère, elles atteignent leur objectif. En revanche, il ne faut pas surestimer, comme c'est impliqué dans le projet, les conséquences d'une absence d'informations objectives sur les programmes d'armements des Etats.

Bien que nous ne soyons pas complètement d'accord sur certains de ses éléments, ma délégation a voté pour le projet de résolution, en tenant compte de l'intention des auteurs qui ont indiqué ainsi un moyen de contribuer au renforcement de la confiance parmi les Etats dans le processus de désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la séance de cet après-midi, nous nous prononcerons sur les projets de résolution suivants du groupe 9 : A/C.1/43/L.38/Rev.1 et, s'ils sont prêts à mettre aux voix, A/C.1/43/L.62/Rev.2 et L.72/Rev.1. Nous prendrons ensuite une décision sur les projets de résolution suivants du groupe 13 : A/C.1/43/L.24, L.46, L.50, L.54/Rev.1, L.65 et L.66.

La séance est levée à 13 h 20.